

serait déchu de ses droits. Par conséquent, lorsqu'il n'est plus en état de se rendre au Sénat et qu'il est resté chez lui pendant deux ans, le ministère doit en nommer un autre.

Je ne m'oppose pas à la modification que propose l'honorable député. Je suis d'avis qu'il serait bon que nous prouvions au public que nous nous y intéressons. Je crois, cependant, qu'il y a peu de réformes à opérer, si ce n'est peut-être celle que propose le représentant d'Assiniboia—donner au Sénat plus d'initiative dans les matières législatives, de manière à procurer plus d'ouvrage à ses membres et à les empêcher de se plaindre qu'ils doivent attendre les projets de loi venus des Communes.

M. PROULX: Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que les fondateurs de la Confédération n'aient adopté ce qui leur semblait le meilleur plan eu égard à leur expérience. Ainsi que le représentant de Welland l'a dit, le mode électif de 1855 n'a pas donné de bons résultats. Lorsqu'il a été établi, nos législateurs n'avaient pas leurs franchises coudées, parce que les membres du conseil législatif exerçaient leurs fonctions d'après l'ancien système. Le même obstacle se présenterait, si nous acceptions le projet du député de Welland; il nous faudrait commencer comme en 1856, avec une chambre presque entière et remplir les vacances d'après le mode nouveau.

J'approuve l'idée de mon honorable ami en autant qu'elle a trait à la réforme du Sénat, mais je doute fort que son projet aurait les heureux résultats qu'il prévoit. L'honorable député d'Assiniboia l'a dit, nous avons plusieurs corps électifs en ce pays—commissions scolaires, conseils municipaux, assemblées législatives et Chambre des communes—et autant vaut peut-être que le corps législatif souverain soit une chambre dont les membres soient nommés par un procédé de triage.

Cependant, j'approuve fort le projet de l'honorable député d'opérer un changement dans le mode des nominations. Je suis d'avis que son projet devrait être bien accueilli de la Chambre, car toutes les nominations ne devraient pas appartenir à un seul parti. Avant 1896, les conservateurs sont restés au pouvoir pendant dix-huit ans, et depuis, les libéraux ont été au timon des affaires pendant seize ans. Durant ces deux périodes, chaque parti a fait toutes les nominations de sénateurs. Les membres d'un ministère sont des hommes et donnent toujours la préférence à leur propre parti. Si les nominations dépendent des deux partis, il n'est que juste

que la plupart appartiennent au parti qui est au pouvoir. Selon moi, le mode suggéré par le député d'Assiniboia est excellent; il vaut mieux que le Sénat soit plus divisé et plus d'accord avec l'opinion publique.

Une autre réforme s'impose: Il faudrait changer la limite d'âge des sénateurs. Le député de Gloucester (M. Turgeon) semble attribuer de très grandes capacités aux sénateurs les plus âgés. Sans doute, il y a des exceptions, mais je signalerai qu'autrefois la limite d'âge pour les juges des cours de comté était de quatre-vingt, mais qu'il y a quelques années elle fut fixée à soixante-quinze. Or, si on limite l'âge de ceux qui appliquent les lois, pourquoi ne pas limiter l'âge de ceux qui rendent ou révisent les lois?

Les facultés mentales sont affaiblies chez un homme qui dépasse quatre-vingt.

Très peu de députés dépassent soixante-quinze ans—trois ou quatre au plus, je crois—et, à mon avis, ils sont mentalement aussi robustes, sinon plus que les jeunes.

Je suis aussi en faveur de la nomination de sénateurs pour une période fixe, dix ans, par exemple. A l'expiration de cette période, ils seraient rééligibles, mais la limite d'âge atteinte, leur siège au Sénat deviendrait vacant. Ces nominations périodiques renouvelleraient le corps sénatorial plus souvent en y infusant un sang nouveau et en y introduisant un élément qui aurait récemment pris contact avec l'opinion publique.

Le Canada n'a cure d'une Chambre haute telle que la Chambre des lords en Angleterre, qui n'est qu'un refuge pour l'aristocratie. Il n'existe pas d'aristocratie canadienne, mais qu'on continue à nous créer des lords et à conférer des décorations, et avant longtemps nous devrions nous incliner devant une aristocratie. Notre pays est une démocratie et c'est le vœu de la nation de rester une démocratie; les Canadiens ne veulent pas d'une aristocratie. Le Sénat, dont les fonctions sont de contrôler, doit se tenir en contact avec l'opinion et les vœux du peuple.

Je tiens aux réformes, mais je me demande sérieusement si en rendant le Sénat électif nous atteindrions le but.

M. BOULAY: Je n'ai pas l'avantage d'être avocat et n'ai aucunement l'intention de discuter la motion de l'honorable député de Welland (M. German); cependant, je me permettrai de faire quelques remarques sur la question présentement soumise à l'attention de la Chambre.

Je regrette que l'honorable député de Welland n'ait pas saisi la Chambre de